

CONSEIL COMMUNAL DU 19.12.2022



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 07.11.2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 07.11.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 14.11.2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 14.11.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.338,60 €	10.338,60 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	10.338,60 €	10.338,60 €	0,00 €

4. Église Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2023 de l'Église Protestante de Comines aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	10.513,09 €	10.513,09 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	6.341,91 €	6.341,91 €
Total des recettes	16.855,00 €	16.855,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.690,00 €	7.690,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.165,00 €	9.165,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	16.855,00 €	16.855,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

5. C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'examiner et d'approuver les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25 octobre 2022.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes ordinaires pour un montant total de 184.571,81 €.

Au niveau des recettes ordinaires, les principales modifications sont :

- majoration de 11.638,87 € à l'article 021/46601 « Fonds spécial de l'aide sociale » : suivant courrier du 21.09.2022 ;
- diminution de 141.235,54 € à l'article 060/99401 « Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire disponible » : équilibre MB2.2022 ;
- majoration de 27.409,00 € à l'article 135/08001 « Facturation interne – alimentation » : augmentation de prix ;
- majoration de 26.500,00 € à l'article 831/46703 « Récup aide sociale auprès de l'Etat » ;
- diminution de 16.034,58 € à l'article 831/48502 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Maribel ½ ETP du 831 au 83491 ;
- diminution de 57.500,00 € à l'article 831/48548 « Contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques » : Miriam en 2023 ;
- majoration de 13.003,40 € à l'article 83410/161101 « intervention des pensionnaires dans frais d'hébergement et court séjour » : recalcul selon déjà facturé ;
- diminution de 73.898,11 € à l'article 83410/48502 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : correction maribel + 3^{ème} volet (selon avances reçues) ;
- majoration de 117.262,72 € à l'article 83410/48548 « Contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques » : recalcul INAMI selon nouveau forfait et déjà facturé ;
- diminution de 14.199,71 € à l'article 83411/161101 « intervention des pensionnaires dans frais d'hébergement et court séjour » : recalcul selon déjà facturé ;
- majoration de 16.034,58 € à l'article 83491/48502 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Maribel ½ ETP du 831 au 83491 ;
- diminution de 23.562,56 € à l'article 8451/48502 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Maribel 1ETP.

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses ordinaires pour un montant total de 184.571,81 €.

Au niveau des dépenses ordinaires, les principales modifications sont :

- diminution de 19.498,30 € à l'article 104/111101 « traitement du personnel administratif » ;
- diminution de 10.113,44 € à l'article 104/11201 « pécules de vacances du personnel » ;
- diminution de 10.000,00 € à l'article 124/12402 « fournitures techniques pour consommation directe » : article peu utilisé ;
- augmentation de 27.409,00 € à l'article 135/12446 « achat de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » : augmentation de prix ;
- diminution de 46.292,80 € à l'article 8015/111401 « traitement du personnel social » ;
- augmentation de 25.787,80 € à l'article 8015/33409 « charges locatives (intervention fonds énergie) » ;
- diminution de 15.929,76 € à l'article 831/333190502 « Aides COVID jeunes 18-25 et étudiants » : fin de l'aide au 31.03.22 ;
- augmentation de 84.000,00 € à l'article 83410/111201 « Traitement du personnel d'entretien » ;
- augmentation de 27.274,39 € à l'article 83411/111401 « Traitement du personnel soignant » ;
- augmentation de 10.000,00 € à l'article 83411/12506 « prestations techniques de tiers pour les bâtiments » : dépenses supérieures ;
- augmentation de 17.285,11 € à l'article 8342/111401 « Traitement du personnel » : espaces communautaires ;
- augmentation de 10.963,60 € à l'article 8443/03001 « facturation interne – alimentation » : augmentation de prix ;
- augmentation de 7.000,00 € à l'article 84492/32102 « remboursement des frais d'exploitation aux entreprises » : recettes supérieures, remboursement ALE plus importants.

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes extraordinaires pour un montant total de 82.917,12 €.

Au niveau des recettes extraordinaires, la principale modification est :

- majoration de 80.000,00 € à l'article 060/99551 « Prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires » : remplacement de l'ascenseur de Warneton.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 82.917,12 €.

Au niveau des dépenses extraordinaires, la principale modification est :

- majoration de 80.000,00 € à l'article 83411/72360 « aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : remplacement de l'ascenseur de Warneton.

6. C.P.A.S.. Budgets ordinaire et extraordinaire pour 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2023 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 octobre 2020.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces budgets.

Le budget ordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2023 se clôture, en équilibre recettes/dépenses, au montant de 18.540.618,57 Euros. Le budget initial précédent se clôturait en équilibre au montant de 15.919.968,20 Euros.

La contribution de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élève à 2.679.568,00 Euros.

Le budget extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2023 se clôture comme suit :

- | | |
|---------------|------------------|
| • recettes : | 2.327.000,00 € ; |
| • dépenses : | 2.327.000,00 € ; |
| • boni/mali : | 00,00 €. |

Débats.

Vote.

7. Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023.

Madame la Présidente invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter ces budgets.

En sa séance du 12.12.2022, la Commission Communale des Finances a examiné en détail les avant-projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2023.

Débats.

Vote.

8. Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2023. Décision.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur la répartition des subsides 2023 en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de 2023.

Madame la Présidente invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter cette répartition des subsides.

En sa séance du 12.12.2022, la Commission Communale des Finances a examiné en détail le projet de répartition de ces subsides communaux.

9. Budget extraordinaire 2023. Fournitures diverses, travaux et services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable (pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil légal de 140.000,00 €uros hors T.V.A.) comme mode de passation des marchés de fournitures diverses, travaux et de services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver les cahiers des charges-type ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

10. Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2021. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2021 et de le publier sur le site internet de la Ville.

11. Marchés publics de montant inférieur à 1.500 € H.T.V.A.. Choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marché. Délégation à certains fonctionnaires. Décision.

Il est proposé au Conseil de donner délégation de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, relatifs au budget ordinaire, d'un montant inférieur à 1.500 € H.T.V.A. et au besoin de leur service respectif, à :

- Monsieur le Directeur Général ;
- aux chefs de service des services administratifs et aux responsables de secteurs du service technique.

12. A.S.B.L. Bibliolys. Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel pour le loyer de la bibliothèque du Bizet d'un montant de 347,14 €. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la demande de l'A.S.B.L. Bibliolys de revoir à la hausse le subside communal annuel pour le loyer de la bibliothèque du Bizet d'un montant de 347,14 €.

Ce point a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 25.10.2022.

13.A.S.B.L. Comines Contact Culture « Radio Libellule & Vivre à Comines ». Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel d'un montant de 20.000,00 €. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la demande de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture de revoir à la hausse le subside communal d'un montant de 20.000 €.

Ce point a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 25.10.2022.

14.Finances communales. Comité centre « Fête des Marmousets ». Demande de subside exceptionnel d'un montant de 25.000,00 €. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la demande d'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement de 25.000,00 €uros au comité centre « Fête des Marmousets » et de prévoir les crédits ad hoc au budget initial 2023.

Ce point a été examiné par la Commission Communale des Finances du 25.10.2022 qui a suggéré d'octroyer un subside exceptionnel de 5.000 €.

15.Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2023 (projet de budget et note stratégique). Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du plan d'entreprise 2023 (projet de budget et note stratégique) de la Régie Communale Autonome.

Ce point a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 29.11.2022 (3^{ème} objet).

16.Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warнетon. Dossiers n°2 (jonction cyclable rue du Triangle - Avenue des Châteaux à 7780 Comines-Warнетon) et n°3 (jonction cyclable entre le parc urbain (Parc des Prés de Lys) et la rue de Wervik à 7780 Comines-Warнетon). Marché public de travaux. Lots 1 (jonction cyclable rue du Triangle - Avenue des Châteaux à 7780 Comines-Warнетon) et 2 (jonction cyclable entre le parc urbain (Parc des Prés de Lys). Projet, cahier spécial des charges, annexes, devis et plan de sécurité et santé. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du programme Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021, de lancer un marché public de travaux relatif aux jonctions cyclables rue du Triangle - Avenue des Châteaux à 7780 Comines-Warнетon (lot 1) et entre le parc urbain (Parc des Prés de Lys) et la rue de Wervik à 7780 Comines-Warнетon (lot 2) et dans cette optique :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis et plan de sécurité et santé – les travaux sont estimés à 65.772,50 € H.T.V.A. pour le lot 1 et 141.122,00 € H.T.V.A. pour le lot 2 (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de formaliser la procédure de sélection qualitative comme suit :

o Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

o Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :

Être en possession d'une agréation en catégorie C, Classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

17. Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Dossier n°8 : Aménagement de rues cyclables à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, annexes, devis et plan de sécurité et santé. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du programme Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021, de lancer un marché public de travaux relatif à l'aménagement de rues cyclables à 7780 Comines-Warneton et dans cette optique :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis et plan de sécurité et santé – les travaux sont estimés à 301.402,50 € H.T.V.A. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de formaliser la procédure de sélection qualitative comme suit :
 - o Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - o Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :
Être en possession d'une agréation en catégorie C5, Classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

18. Intercommunale Ipalle. Service d'Appui à Gestion intégrée et proactive des réseaux communaux. Proposition d'adhésion aux modules 1,2,3 et 4. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de s'inscrire dans la démarche proposée par l'Intercommunale IPALLE, en vue d'assurer une « Gestion intégrée et pro-active des réseaux » sur le territoire communal ;
- de confier à l'Intercommunale IPALLE, via le Module de base 1, les missions suivantes :
 - o la mise en place de supports et d'échanges avec le Service Technique Communal comprenant le développement d'un Système d'Informations Géographiques spécifique aux métiers communaux, les conseils, les formations sur les thématiques de la gestion de l'eau et la veille législative ;
 - o les services de conseils et d'échanges avec les citoyens et les professionnels comprenant un système d'informations géographiques (SIG) regroupant les données du réseau d'égouttage et d'aqueduc, les remises d'avis d'urbanisme et les conseils aux particuliers, aux entrepreneurs ou aux architectes / auteurs de projets dans les domaines de gestion de l'eau à la parcelle, ainsi que la publication des documents et informations sur les thématiques de la gestion de l'eau à la parcelle et sur le réseau ;
- de ne pas adhérer aux modules 2, 3 et 4 et de faire appel à l'Intercommunale Ipalle selon les besoins de la Ville ;
- de valider les modalités de mise en œuvre de la présente décision, qui sont reprises dans l'annexe à la présente délibération, qui fait donc partie intégrante de celle-ci ;
- de rendre effective la présente décision au 01.01.2023 ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2021.

La participation communale annuelle définie pour les prestations du module 1 est fixée pour 2023 à 1,60 €/habitant (H.T.V.A.).

19.Éclairage public. Service « Lumière ». Proposition de services pour la période 2023-2026. Charte « Eclairage public ». Adhésion. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'Intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce, pour la période 2023-2026 ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour cette période.

20. Police administrative. Conventions entre la Ville et la société S.A. DERBY pour l'exploitation de 4 établissements Ladbrokes.be sur l'entité de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes des conventions relatives à l'exploitation de jeux de hasard de classe IV pour les établissements susmentionnés gérés par la société S.A. DERBY ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif, afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

21. Biens immobiliers. Désaffectation d'une partie du cimetière de Ploegsteert. Décision.

Il est proposé au Conseil de désaffecter du domaine public de la Ville la parcelle de terrain sise au cimetière de Ploegsteert, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, partie du n°30C5, d'une superficie mesurée de 25,61m².

22. Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 23.12.2022. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le point suivant, inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23.12.2022 de l'Intercommunale I.E.G. : Point unique : Evaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

23. Intercommunale IFIGA. Assemblée générale extraordinaire du 21.12.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21.12.2022 de l'Intercommunale IFIGA :
 1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Évaluation de l'exercice 2022 ;
 2. Nominations statutaires ;

- d'approuver le plan stratégique 2022 à 2024, son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord - budget pluriannuel 2022-2024 - évaluation de l'exercice 2022 ;
- de marquer son accord sur les nominations statutaires ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

24. Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 22.12.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22.12.2022 de l'Intercommunale IPALLE :
 1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 2. Remplacement d'administrateurs ;
 3. Modifications statutaires ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

25. Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 15.12.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision du Collège Échevinal du 05.12.2022 (49^{ème} objet a). Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.12.2022 (49^{ème} objet a) relative à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15.12.2022 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du plan stratégique 2020-2022 et plan stratégique 2023-2025 ;
3. Recapitalisation de SODEVIMMO ;
4. Tarification des missions in house.

26. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 13.12.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision du Collège Échevinal du 05.12.2022 (49^{ème} objet b). Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.12.2022 (49^{ème} objet b) relative à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13.12.2022 de l'Intercommunale IMIO, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2023 ;
4. Nomination de Madame Sophie KEYMOLEN au poste d'administrateur représentant les provinces.

27. Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. Assemblée Générale du 15.12.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. du Collège Échevinal du 05.12.2022 (49^{ème} objet c). Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.12.2022 (49^{ème} objet c) relative à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15.12.2022 de l'Intercommunale ORES, à savoir :

1. Plan stratégique 2023-2025 – Note d'accompagnement ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

28.A.S.B.L. Euro Delta Center. Changement de dénomination et de siège social. Communication. Remplacement de deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la modification de la dénomination de l'A.S.B.L. EURO DELTA CENTER en A.S.B.L. LES BENJAMINS, dont le siège social est établi Clos des Pâquerettes, 60 à 7783 Comines-Warneton ;
- de désigner 2 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. LES BENJAMINS (1 ACTION et 1 ENSEMBLE) en remplacement de Messieurs Didier VANDESKELDE et Steve LETURCQ.

29.S.R.L. LYSCO. Remplacement de Madame Sandy SUTHERLAND en qualité de représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement, en tant que représentante de la Ville, de Madame Sandy SUTHERLAND, représentante du parti M.C.I., au sein du Conseil d'Administration de la S.R.L. LYSCO, par un autre représentant du parti M.C.I..

30.Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières. Démission de 3 membres. Communication. Désignation de 3 nouveaux membres. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte des démissions de Madame Sylvie WALLE et de Messieurs Patrick et Rudi VANBESELAERE ;
- de désigner 1 représentant du groupe M.C.I. en qualité de membre effectif au sein de la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières en lieu et place de Monsieur Patrick VANBESELAERE ;
- de désigner 2 représentants (1 ACTION et 1 M.C.I.) en qualité de membre suppléant au sein de la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières en lieu et place de Madame Sylvie WALLE et Monsieur Rudi VANBESELAERE.

31.Halte nautique de Warneton. Règlement d'exploitation. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement d'exploitation de la halte nautique de Warneton.

32.Archives communales. Règlement sur les Archives communales. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement sur les archives communales.

33.Vélo adapté au transport de P.M.R.. Subside en nature à octroyer à l'A.S.B.L. A.G.I.S.C.. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'octroi d'un subside en nature – vélo adapté au transport de P.M.R. – à l'A.S.B.L. A.G.I.S.C..

34.Énergie-Climat. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- volet Ressources Humaines. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;
- de s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :
 1. mandater Monsieur Philippe MOUTON, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le S.P.W. ;
 2. mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
 3. utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
 4. à réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - b. Renouveler l'engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires soit réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55% d'ici à 2030 sur son territoire et atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
 - c. mettre en place une politique énergie climat. Cela elle comprend notamment :
 - ✓ une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - ✓ une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - ✓ une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - ✓ une phase de monitoring annuel ;
 5. à s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 6. à communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web ... ;
- de s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

35.Revitalisation commerciale des centres villes de Comines-Warneton. Modification de la prime communale à l'installation d'un commerce ou activité de service. Règlement communal. Engagement financier de la Ville. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement communal relatif à la prime communale à l'installation d'un commerce ou activité de service.

Les modifications portent sur :

- l'élargissement de la prime aux commerces ou activités de service qui déménagent vers un centre urbain ;
- l'élargissement du temps d'introduction de la prime à 18 mois au lieu de 12 mois ;
- l'élargissement de la notion de centres urbains à la Place du Marché au Bizet et à la Place Saint-Martin à Bas-Warneton ;
- des précisions quant aux conditions de remboursement de la prime.

36. Infrastructures sportives communales. Convention tripartite pour la mise à disposition du stade Vanuxeem. Modification. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de modifier la convention tripartite pour la mise à disposition du stade Vanuxeem en son article 11 comme suit : « Art. 11 La Ville s'engage à maintenir à ses frais, en bon état, les installations sportives qui se trouvent sur le bien tant ce qui concerne les réparations d'entretien que l'entretien des abords du terrain, tels que l'éclairage, la tonte, le traçage, le débroussaillage, le rafraîchissement des mains courantes, les réparations des trous dans le pare-ballon, l'évacuation des déchets préalablement amenés par le club à un endroit convenu, le nettoyage des vestiaires. Cette liste est non exhaustive. La Ville supportera également les frais pour les travaux d'entretien du terrain de football (aération, ensemencement, sablage, décompactage, etc.) ainsi que les frais énergétiques (eau/gaz/électricité) de la partie arrière du bâtiment. Entendu : la partie cafétéria attribuée au club, les sanitaires, l'éclairage du terrain et les vestiaires). » ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSAKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer la convention modifiée au nom de la Ville.

37. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2023 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

38. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2023 et ce, pour une durée de 2 ans ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.